



# L'ÉCHO DU LAC

Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne inc.

Volume 5, Numéro 14

Mai 2005

## Éditorial

2005 : *Changements à l'horizon*

**Bernard Maltais**

APELN

C'est en 2000 qu'ont débuté les grands travaux de l'association. Maintien des droits acquis des résidents et villégiateurs du lac Nairne en regard du règlement intérimaire sur le développement de la villégiature (2000), lutte contre la dermatite du baigneur (2001-2002), demande de réglementation sur le contrôle de la vitesse des embarcations et balisage du lac à des fins de sécurité publique (2002), élaboration et mise en œuvre d'un programme visant à prévenir l'introduction d'espèces indésirables (moule zébrée) au lac Nairne et renaturalisation des rives du lac (2003-2004), amélioration de l'habitat du poisson et première édition du triathlon de Charlevoix... Et cela n'inclut pas les divers travaux d'enquête, d'inventaire et d'analyse, d'information et de sensibilisation, d'administration, de financement d'activités et de comptabilité qu'il a fallu conduire au fil des ans.

*Suite page 2 – Réalisations*

## DANS CE NUMÉRO

1	Éditorial : 2005 : Changements à l'horizon
1	Les rendez-vous de votre été
2	La végétation aquatique
3	Programme scientifique
4	Le lac Nairne : lac privé

## Vos rendez-vous de l'été

Nous avons réussi à contrôler la dermatite. Il nous faut quand même rester vigilants. Encore cette année, l'association organise une corvée de ramassage d'escargots afin d'en réduire la présence et de diminuer les cas de dermatite du baigneur. Votre participation est très importante. Nous avons collectivement réussi à redonner l'usage du lac aux baigneurs. Maintenons cet usage!

### DATES À RETENIR

22 avril	Ouverture de la saison de pêche
Station de lavage ? : Téléphoner à Sport Action :439-4660	
28 mai	Mise à l'eau des bouées
31 mai	Conférence de presse sur le Triathlon
14 juin	Lancement <u>Revue d'histoire de Charlevoix</u>
18 -19 juin	Corvée de ramassage d'escargots
31 juillet	Assemblée générale annuelle de l'association
5 - 6 août	Fêtes du lac Nairne (Camping Dallaire)
7 août	Triathlon de Charlevoix (Camping Dallaire)
11 sept	Fin de la saison de pêche 2005

Cette année, n'oubliez pas de syntoniser CIHO (96,3 MF) les samedis à 09h55. L'association y diffuse la météo au lac Nairne, signale la température de l'eau pour la baignade, émet ses prévisions pour le lendemain, vous propose divers conseils environnementaux et vous informe sur les activités à venir. ❖

Ce foisonnement d'initiatives a eu deux conséquences. La première, c'est que résidents et villégiateurs ont repris en main leur destinée. Seconde conséquence, un été 2005 moins fébrile, une pause pour les membres du Conseil d'administration.

L'été 2005 est à la réflexion. Car s'il est vrai que nous ne pouvons soutenir un tel rythme en ne faisant appel qu'au travail des bénévoles, il est également vrai que beaucoup reste à faire. Il nous faut d'abord identifier des moyens d'assurer un financement autonome à court, moyen et long terme qui nous permettrait de maintenir nos investissements dans l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement du lac. Le Conseil d'administration entend vous soumettre, lors de l'assemblée générale annuelle du mois d'août une proposition à cet égard.

L'été commence avec le lancement d'un numéro de la revue d'histoire de Charlevoix consacré exclusivement à l'histoire du lac Nairne. Ce numéro spécial de la revue de la Société d'histoire de Charlevoix a été rédigé dans le cadre d'un contrat octroyé par l'association. Le rapport que nous a livré la Société ne présente pas seulement l'histoire de la villégiature mais fait également une analyse des développements, des usages et des pratiques d'utilisation des ressources de l'ensemble des intervenants qui ont prévalu depuis les débuts du XIX<sup>e</sup> siècle. Cela nous permet de comprendre pourquoi un lac comme le lac Nairne souffre aujourd'hui d'un vieillissement prématuré et de trouver les moyens qu'il convient d'employer pour y maintenir son patrimoine et ses usages.

Au cours de l'été, la firme Hamelin et associés poursuivra ses travaux d'inventaire, de caractérisation des ressources et des paramètres physico-chimiques du lac. L'objet de cette étude est d'identifier les méthodes et techniques permettant de diminuer la disponibilité du phosphore dans le lac ou à tout le moins d'en limiter les conséquences. Si nous avons pu contrôler de façon significative la dermatite du baigneur en trois ans, il sera beaucoup plus difficile, beaucoup plus long et beaucoup plus onéreux de contrôler ou de limiter la présence de phosphore dans le lac.

Il nous faut donc, à compter d'aujourd'hui, travailler autrement. Pour l'heure, les travaux ne peuvent être le fruit que de firmes spécialisées dans le domaine. Nous devons dorénavant agir à titre de gestionnaires des ressources plutôt que travailleurs bénévoles. ❖

**Bon été**

## La végétation aquatique

*La Charagne commune (Chara vulgaris) et le Nitelle flexible (Nitella flexillis)*

### Bernard Maltais

Avec le Nitelle flexible, la Charagne commune est l'une des deux algues ayant la forme d'une plante aquatique présente dans le lac Nairne. Elles appartiennent à la famille des *Characeae*. À l'encontre de la plupart des algues qui sont formées d'une seule cellule, la Charagne et le Nitelle sont formés de plusieurs cellules. Certaines sont parmi les cellules les plus grandes connues, mesurant plusieurs centimètres. Elles croissent dans un milieu à forte teneur en calcium. La Charagne se distingue par ses branches cylindriques, recouvertes de cristaux de calcium, rugueuses au toucher. Les branches cylindriques du Nitelle sont lisses. La Charagne pousse habituellement sur du sable dans des lacs ou cours d'eau calme.

Figure

*Charagne*



Figure 2

La Charagne est d'une belle couleur verte et ses rameaux sont disposés en couronne autour de la tige, comme on peut le voir sur la figure ci-contre. Elle dégage une très forte odeur musquée, plus marquée que le Nitelle. La Charagne est une espèce agressive qui, lorsque le milieu est riche en phosphore, a tendance à étendre rapidement son aire de distribution.

*Nitelle*



Figure 3

Les rameaux du Nitelle sont disposés soit en couronne autour de la tige ou forment des embranchements d'inégale longueur. (figure 2). Ces deux espèces peuvent être confondues avec le Myriophylle à épi (figure 3).

Les rameaux du Myriophylle sont disposés de part et d'autre de la tige. La plante ne dégage pas une forte odeur musquée caractéristique de la Charagne et du Nitelle. Elle n'est pas présente au lac Nairne et il faut éviter de l'introduire. ❖

## Programme scientifique

L'association effectue un suivi environnemental du lac Nairne depuis un certain nombre d'années. Ainsi, en 2001 des études sur la qualité bactériologique des eaux ont été réalisées. Elles avaient pour objectif de comparer la qualité des eaux de baignade à celle de 1984-1985. Bonne nouvelle! La qualité des eaux de baignade s'est avérée nettement supérieure en 2001 qu'en 1985.

Une mauvaise surprise toutefois. Les eaux présentent un pH de 8,0 donc basique, plutôt qu'un taux légèrement acide qui aurait pu se situer à 6,0 – 6,5. Rien de très préoccupant. Mais si on considère qu'à cela s'ajoute un taux de calcium d'environ 20 mg/l, on voit que les eaux du lac Nairne constituent un milieu propice à l'infestation par la moule zébrée. Fort de cette découverte, l'association a pris une série d'initiatives visant à réduire les risques d'infestation par des espèces provenant de l'extérieur du lac.

Depuis deux ans, le ministère de l'Environnement du Québec effectue, avec la participation de l'association, une série de 7 échantillonnages des eaux où sont analysés les taux de phosphore et de nitrates, identifiées les espèces d'algues bleu vert et les toxines. On établit également leur concentration dans les eaux du lac. Un autre programme du ministère de l'Environnement, auquel participe l'association, d'une durée de 5 ans, porte sur l'eutrophisation du lac. Ce programme vise à suivre l'état du vieillissement du lac Nairne et à le comparer avec d'autres lacs au Québec.

L'étude confiée à la firme Hamelin et associés mesure l'évolution des taux de phosphore sur un cycle d'une année et vérifie entre autres sa provenance, soit de sources externes comme des ruisseaux qui alimentent le lac ou son relargage en provenance des sédiments du fond.

L'association suit également l'évolution de la végétation aquatique. Des inventaires sont ainsi réalisés aux deux ans. Le numéro 13 du bulletin d'information de l'Association traite abondamment de ces inventaires.

Enfin, à l'été 2005, l'association amorce un suivi météorologique et des températures des eaux (température de surface et en profondeur) afin d'évaluer les potentiels de floraisons d'eau. Les données recueillies sont diffusées sur CIHO tous les samedis de l'été à 10h00. ❖

## Mise à l'eau et lavage des bateaux

Au lac Nairne, il est primordial de laver soigneusement toute embarcation (kayaks, verchères, hors bord, moto marines...) provenant de l'extérieur avant sa mise à l'eau. Il suffit de se rappeler que les eaux du lac Nairne sont propices à l'infestation par la moule zébrée. Si cette espèce est introduite dans le lac, il sera impossible de s'en débarrasser. Les zones de fraie du poisson seront perdues, il sera impossible de puiser de l'eau du lac et l'entretien des embarcations deviendra difficile et coûteux.

Autre espèce envahissante qui pourrait coloniser les eaux du lac : le Myriophylle à épi. Il s'agit d'une plante aquatique dont la reproduction par bouturage est extrêmement efficace tant et si bien qu'elle envahit les herbiers existants et devient la seule plante aquatique des lieux. La seule façon de ralentir sa propagation, c'est d'interdire la circulation des embarcations motorisées car les hélices des moteurs coupent les tiges du Myriophylle formant des boutures qui, s'enracinent sur le fond. Les sports nautiques ne peuvent pas être pratiqués dans un lac colonisé par cette plante aquatique. Il devient impossible de naviguer tant la végétation forme une masse compacte. Comme pour la moule zébrée, les zones de fraie seront envahies, cette fois par la végétation. Le poisson ne viendra plus y frayer.

Demandez à tous vos parents et amis, à tous ceux qui occupent votre chalet ou résidence et qui viennent s'y récréer de laver leurs embarcations à la station de lavage de la municipalité et de mettre à l'eau aux campings Simard ou Dallaire qui possèdent les équipements appropriés.“

Prenez également l'habitude de mettre à l'eau à ces campings et de laver vos embarcations à la station de lavage. L'introduction de ces deux espèces dans le lac serait irréversible, nous coûterait très cher et diminuerait la valeur de nos propriétés. Il faudrait dire adieu à toutes activités aquatiques.



# Le lac Nairne:

*Lac privé ou public ?*

**Christian Harvey**

*Société d'histoire de Charlevoix*

Par delà les apparences - à cet égard souvent trompeuses - cette question d'un caractère quelque peu surprenant se pose en ce qui concerne la propriété du lac Nairne, et ce, en grande partie pour les raisons soulevées lors de la première chronique. À cette occasion, nous avons signalé que le lac Nairne était divisé sur le plan territorial entre la seigneurie de Murray Bay et le canton De Sales, une situation qui complexifie davantage la compréhension des législations relatives à ce plan d'eau.

Afin d'éclaircir cette question, il est d'abord important de signaler que l'acte de concession de la seigneurie de Murray Bay à John Nairne (27 avril 1762) incluait « les forêts et les cours d'eau » situés sur le territoire et, de ce fait, la section du lac Nairne faisant partie de cette propriété. En effet, selon les lois de l'époque, la propriété des cours d'eau non navigables ne relevait pas du roi mais était du domaine privé. Dès lors, le seigneur John Nairne, propriétaire par titres officiels de ce territoire, pouvait notamment faire prévaloir son droit de pêche sur ce plan d'eau.

En 1854, la Cour seigneuriale – visant à abolir le régime seigneurial - a réitéré que « [c]ontrairement au fleuve et aux rivières navigables ou flottables, qui sont du domaine public, les cours d'eau non navigables et non flottables sont du domaine privé ». Cette décision confirmait de nouveau que la propriété des lacs « non navigables et non flottables », dans l'espace seigneurial à tout le moins, relevait directement des seigneurs ou des censitaires dans le cas où ces derniers en avaient fait l'acquisition. La propriété du lac Nairne était donc, en 1854, toujours la propriété des héritiers du seigneur John Nairne, aucune concession à un censitaire ayant été faite. À la mort de Catherine Leslie en 1884, la propriété passe à W.E. Duggan, puis à son demi-frère E.J. Duggan (en 1898). Sa fille Katherine se marie en 1912 à Archibald Gray, et hérite de la seigneurie et du lac Nairne. Benoît Warren, qui fut le notaire de la seigneuresse, a confirmé les prérogatives de cette dernière sur le lac Nairne dans les années 1950 : « [le lac Nairne] c'est un lac privé. On aurait pu acheter les droits du seigneur, alors la famille Gray. » Qui est donc aujourd'hui le propriétaire de tout cela? Il est probable que la propriété du lac Nairne soit celle de Monsieur Duggan Gray et de sa famille, les héritiers de Katherine Gray. Tournons-nous maintenant vers l'autre section du plan d'eau.

À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, l'État québécois conscient de perdre certains privilèges sur ces « lacs non navigables » a malgré

tout trouvé un moyen de contourner cette règle en ce qui concerne les terres de la Couronne et les cantons nouvellement ouverts à la colonisation, en limitant les droits pour les lots riverains. Ainsi, dès 1884, s'est appliqué aux lots pas encore concédés du domaine de l'État ce que l'on a appelé la réserve des trois chaînes (198 pieds) qui soustrait des lots riverains la partie qui touche aux lacs et rivières. L'État pouvait alors notamment prélever des droits de pêche et se garder un droit de regard sur les chutes pour d'éventuelles fins industrielles. Il semble bien que cette clause fut appliquée sur la section du lac Nairne située sur le canton De Sales où se retrouve justement le toponyme chemin de la « réserve ». Cette réglementation fut abolie en 1987. La propriété de cette section du lac Nairne (+/- 40%), jamais concédée à un privé, demeure ainsi toujours la propriété de l'État québécois ou plus officiellement au Domaine de l'État.

Ainsi, le lac Nairne s'avère à la fois un lac privé et un lac public sur le plan de la propriété. Un fait surprenant s'expliquant par les découpages administratifs quelque peu arbitraires du passé! Dans la prochaine chronique, nous traiterons des premiers villégiateurs au lac Nairne dont notamment un certain Sir Charles Fitzpatrick. À la prochaine!

## À lire!



La traduction de l'ouvrage de l'historien George Wrong (livre publié une première fois en 1908) *Un Manoir canadien et ses seigneurs 1761-1861. Cent ans d'histoire* qui relate la vie de John Nairne et de ses descendants, à titre de seigneurs de Murray Bay. Un excellent ouvrage afin d'en connaître davantage sur cette période de l'histoire et une préface de Philippe Dubé. Disponible au coût

de 30\$ à la Société d'histoire de Charlevoix : 439-0647 ou [info@shistoirecharlevoix.com](mailto:info@shistoirecharlevoix.com)

---

*Veuillez noter que le prochain numéro (N° 49) de la Revue d'Histoire de Charlevoix présentera l'histoire de la villégiature au lac Nairne. Les membres de l'APELN peuvent se procurer un exemplaire de ce numéro auprès de la Société d'Histoire de Charlevoix ou aux bureaux de votre association au coût spécial de 8,00\$*

---